



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE MARS 2019

N°9

Publié le 2 avril 2019

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'ADMINISTRATION

Direction de la Gestion Patrimoniale

Arrêté fixant la composition de la Commission Technique pour l'opération d'un Collège 600 au Plessis-Bouchard..... 1

Direction des Finances

Arrêté 2019-001 portant suppression de la régie de recettes "PAM 95" et mettant fin aux fonctions du régisseur et du suppléant.....2
Arrêté 2019-002 portant suppression de la régie de recettes "ACCES 95" et mettant fin aux fonctions du régisseur et du suppléant.....3
Arrêté 2019-003 DAC portant création d'une régie de recettes "Château d'Auvers-sur-Oise" ...4
Arrêté 2019-004 DAC portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléants de la régie de recettes "Château d'Auvers-sur-Oise"6
Arrêté 2019-005 DAC portant nomination des mandataires simples de la régie de recettes "Château d'Auvers-sur-Oise"8

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

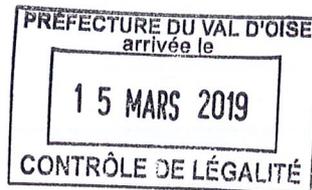
Direction de l'Offre Médico-Sociale

- Secteur Personnes Âgées

Arrêté 2018-172 portant transfert de l'autorisation du SAAD "Confort et Sérénité" à Garges-lès-Gonesse au profit de Senior Plus à Asnières-sur-Seine..... 10
Arrêté 2019-17 portant extension de l'autorisation du SAAD "Axeo Services" à Taverny..... 13

- Secteur Enfance

Arrêté 2019-015 recettes et dépenses prévisionnelles MECS Saint-Jean à Sannois..... 15
Arrêté 2019-016 recettes et dépenses prévisionnelles MECS Saint-Pie X à Domont 18



**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TECHNIQUE
POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE 600 AU PLESSIS-BOUCHARD**

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2-29 du 30 mars 2018 décidant du lancement de l'opération de construction d'un collège 600 au Plessis-Bouchard,

ARRETE

Article 1 :

La commission technique chargée d'assister le jury pour le concours de maîtrise d'œuvre organisé en vue de la construction d'un collège 600 au Plessis-Bouchard est composée de la manière suivante :

- la Directrice de la Gestion Patrimoniale ou son représentant,
- le Directrice de l'Éducation et des Collèges ou son représentant,
- le Directeur de l'Environnement et du Développement Durable ou son représentant,
- le représentant de la commune du Plessis-Bouchard,
- le Chef du Service Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- le Contrôleur technique chargé de l'opération,
- le Coordinateur sécurité et protection de la santé chargé de l'opération,
- l'Économiste chargé de l'opération,
- le représentant de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- le Principal référent du collège.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le **08 MAR. 2019**

La Présidente du Conseil départemental,

Mme CAVECCHI,



Arrêté portant suppression de la régie de recettes "PAM 95" et mettant fin aux fonctions du régisseur et du suppléant

Arrêté n° 2019-001

La Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CG 2-88 en date du 26 novembre 2010 instituant une régie de recettes pour la perception des recettes des parts usagers du service de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite "PAM 95" ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2010 portant création de la régie de recettes "PAM 95" ;

VU l'arrêté 2014-01 du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Claudia LIA-ARAGNOUET régisseur et Mme Laetitia MULLER mandataire suppléant ;

VU la délibération CP 6-01 en date du 4 février 2019 autorisant la suppression de la régie de recettes "PAM 95" ;

VU l'avis conforme de comptable public assignataire en date du

15 FEB. 2019

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la régie de recettes "PAM 95" après encaissements des prestations de décembre 2018 et après dénouement des opérations permettant la clôture du compte de la régie à compter du 28 février 2019.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Claudia LIA-ARAGNOUET régisseur et de Madame Laetitia MULLER mandataire suppléant ;

Fait à Cergy-Pontoise, le

22 FEB. 2019

15 FEB. 2019

La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

Marie-Christine CAVECCHI

Arrêté portant suppression de la régie de recettes "ACCES 95" et mettant fin aux fonctions du régisseur et du suppléant

Arrêté n° 2019-002

La Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CG 2-88 en date du 26 novembre 2010 instituant une régie de recettes pour la perception des recettes des parts usagers du service de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite "ACCES 95" ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2010 portant création de la régie de recettes "ACCES 95" ;

VU l'arrêté 2014-01 du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Claudia LIA-ARAGNOUET régisseur et Mme Laetitia MULLER mandataire suppléant ;

VU la délibération CP 6-01 en date du 4 février 2019 autorisant la suppression de la régie de recettes "ACCES 95" ;

VU l'avis conforme de comptable public assignataire en date du

15 FEV. 2019

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la régie de recettes "ACCES 95" après encaissements des prestations de décembre 2018 et après dénouement des opérations permettant la clôture du compte de la régie à compter du 28 février 2019.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Claudia LIA-ARAGNOUET régisseur et de Madame Laetitia MULLER mandataire suppléant ;

Fait à Cergy-Pontoise, le

22 FEV. 2019

15 FEV. 2019

La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

Marie-Christine CAVECCHI

**Arrêté portant création d'une régie de recettes
"Château d'Auvers-sur-Oise"**

Arrêté n° 2019-003 DAC

Annule et remplace tous les arrêtés de création de régie de recettes pris antérieurement pour la régie de recettes Château d'Auvers-sur-Oise

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil départemental 4-42 en date du 21 décembre 2018, autorisant la Présidente à créer une régie de recettes pour encaisser les produits du site touristique du "Domaine de Léry château d'Auvers-sur-Oise",

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **28 FEV. 2019**

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes dénommée "Château d'Auvers-sur-Oise" auprès de la Direction des affaires culturelles du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Château de Léry à Auvers-sur-Oise ;

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits :

- Droits d'entrée,
- Petite restauration et boissons (type salon de thé)
- Articles de la librairie et de la boutique,
- Réservations de salles,
- Animations et manifestations diverses ;
- Ateliers pédagogiques,
- Caution

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants et selon les moyens techniques disponibles :

- numéraire,
- chèques,
- virements,
- cartes bancaires diverses,
- instruments de paiement divers (dont notamment chèques vacances, chèques cadeaux, chèques cultures, tickets restaurant, contremarques issues de billetteries en ligne et sites de revente...)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket, d'une situation de compte, d'une facture ou d'une quittance ;

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt des fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise ;

ARTICLE 6 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 800 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000 € ;

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Payeur Départemental du Val d'Oise le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Payeur Départemental du Val d'Oise la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur pourra percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Les mandataires suppléants pourront percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle les mandataires suppléants assureront effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 14 - La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et le Payeur départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Cergy Pontoise, le

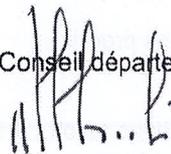
22 FEV. 2019

08 FEV. 2019

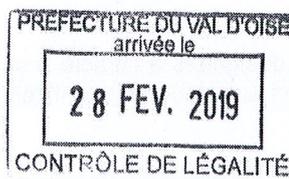


Brigitte PEREZ
chef de service comptable
Payeuse départementale
du Val d'oise

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise



Marie-Christine CAVECCHI



NOTIFIE LE

01 MAR. 2019

Le Chef du Service de la Comptabilité

Madeline MITSAKIS

**Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
de la régie de recettes "Château d'Auvers-sur-Oise"**

Arrêté n° 2019-004 DAC

Annule et remplace tous les arrêtés de nomination de régisseur titulaire et de mandataires suppléants pris antérieurement pour la régie de recettes "Château d'Auvers-sur-Oise"

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 1-45 en date du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil départemental 4-42 en date du 21 décembre 2018, autorisant la Présidente à créer une régie de recettes pour encaisser les produits du site touristique du "Domaine de Léry Château d'Auvers-sur-Oise" et à nommer des régisseurs, des suppléants et des mandataires ;

VU l'arrêté 2019-003 DAC du 22 FEV. 2019 portant création de la régie de recettes "Château d'Auvers-sur-Oise",

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

08 FEV. 2019

DECIDE

ARTICLE 1 - Madame Delphine TRAVERS est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes "Château d'Auvers-sur-Oise" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Delphine TRAVERS sera remplacée par Madame Dolorès FOURREZ, mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 - Madame Delphine TRAVERS régisseur titulaire, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 5 300 €;

ARTICLE 4 - Madame Delphine TRAVERS, régisseur titulaire, pourra percevoir une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 550 € selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 - Madame Dolores FOURREZ, mandataire suppléant, pourra percevoir une indemnité de responsabilité, calculée au prorata du montant de l'indemnité perçue par le régisseur, selon la réglementation en vigueur, pour la période durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie de recettes "Château d'Auvers-sur-Oise" ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont perçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes "Château d'Auvers-sur-Oise", sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

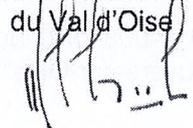
ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissements publics locaux).

Fait à Cergy Pontoise, le

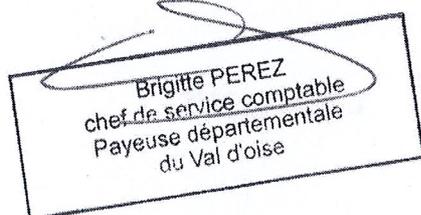
28 FEV. 2019

La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise



Marie Christine CAVECCHI

08 FEV. 2019



Régisseur titulaire (*)

Vu pour acceptation

Delphine TRAVERS

Mandataire suppléant (*)

Vu pour acceptation

Dolorès FOURREZ

(*) Précédé de la mention manuscrite
«vu pour acceptation»

**Arrêté portant nomination des mandataires simples
de la régie de recettes
"Château d'Auvers-sur-Oise"**

Arrêté n° 2019-005 DAC

Annule et remplace tous les arrêtés de nomination des mandataires simples pris antérieurement pour la régie de recettes "Château d'Auvers-sur-Oise"

La Présidente du Conseil départemental de Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 1-45 en date du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil départemental 4-42 en date du 21 décembre 2018, autorisant la Présidente à créer une régie de recettes pour encaisser les produits du site touristique du "Domaine de Léry Château d'Auvers-sur-Oise" et à nommer des régisseurs, des mandataires suppléants et des mandataires simples ;

VU l'arrêté 2019-003 DAC du 22 FEV. 2019 portant création de la régie de recettes "Château d'Auvers-sur-Oise",

VU l'arrêté n° 2019-004 DAC du , portant nomination de Madame Delphine TRAVERS, en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes "Château d'Auvers-sur-Oise" et Madame Dolorès FOURREZ mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 FEV. 2019 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 28 FEV. 2019 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 28 FEV. 2019 ;

DÉCIDE

Article 1 – Mesdames Estelle POITTEVIN, Marie Margaux POIRIER, Melissa RAGONNET, Marie-Laure LUCENO, Myriam LEMAIRE, Martine LOOBUYCK, Maeva ESNOL et Monsieur Pavel HARAUD sont nommés mandataires simples de la régie de recettes "Château d'Auvers-sur-Oise" pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes "Château d'Auvers-sur-Oise", avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci ;

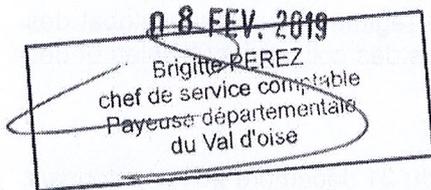
Article 2 – Les mandataires simples ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'arrêté constitutif de la régie ;

Article 3 – Les Mandataires simples sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissements publics locaux).

Fait à Cergy-Pontoise le 28 FEV. 2019

La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise



Marie-Christine CAVECCHI

Régisseur titulaire (*)

Vu pour acceptation
Delphine TRAVERS

Mandataire suppléant (*)

Vu pour acceptation
Dolores FOURREZ

Le mandataire simple (*)

Vu pour acceptation
Estelle POITTEVIN

Estelle Poittevin

Le mandataire simple (*)

Marie-Margaux POIRIER
Vu pour acceptation
Poirier

Le mandataire simple (*)

Le mandataire simple (*)

Vu pour acceptation

Melissa RAGONNET

Melissa Ragonnet

Le mandataire simple (*)

Marie-Laure LUCENO

Vu pour acceptation
Luceno

Le mandataire simple (*)

Martine LOOBUYCK

Précédé de la formule manuscrite
«vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
Martine Loobuyck

Maeva ESNOL

Vu pour acceptation
Esnol

Le mandataire simple (*)

Pavel HARAUD

Vu pour acceptation
Pavel Haraud

Myriam LEMAIRE

Vu pour acceptation

Myriam Lemaire

ARRETE N°2018-172
portant transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile
(SAAD) CONFORT ET SERENITE situé à GARGES LES GONESSE au profit de
l'Association SENIOR PLUS située à ASNIERE SUR SEINE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral n°AD.2012-56 du 19 juin 2012 portant renouvellement d'agrément du service « CONFORT ET SERENITE » géré par l'EURL « CONFORT ET SERENITE » sise 36 avenue Frédéric Joliot Curie à GARGES LES GONESSE ;

VU l'arrêté DIRECCTE-UT92 N°2013- du 23 janvier 2013 relatif à l'agrément numéro SAP498752955 délivré à l'association « SENIOR PLUS » sise 4 rue Mortinat à ASNIERE SUR SEINE pour les départements des Hauts de Seine, du Val d'Oise, de la Seine Saint Denis et de la Gironde ;

VU le jugement du 16 mars 2018 du Tribunal de commerce de Pontoise actant la liquidation judiciaire de la société « CONFORT ET SERENITE » EURL ;

VU le jugement du 13 juillet 2018 du Tribunal de commerce de Pontoise arrêtant le plan de cession de l'entreprise « CONFORT ET SERENITE » au profit de l'association « SENIOR PLUS » ;

VU l'acte de reprise signé le 29 octobre 2018 actant la cession de l'activité de l'EURL « CONFORT ET SERENITE » ;

VU le récépissé de déclaration de modification de siège social de l'association n°W922001883 « SENIOR PLUS » signé par le Sous-préfet du département du Val d'Oise en date du 10 janvier 2019.

CONSIDERANT que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 du même code ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

LE 26 MAR. 2019

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à EURL « CONFORT ET SERENITE » pour la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile « CONFORT ET SERENITE » situé 36 avenue Frédéric Joliot Curie à GARGES LES GONESSE est transférée à l'association « SENIOR PLUS » située 18 avenue Voltaire à SOISY-SOUS-MONTMORENCY à compter du 14/07/2018.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, le service d'aide et d'accompagnement à domicile « SENIOR PLUS » est autorisé spécifiquement pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée pour l'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, pour les prestations suivantes :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Le SAAD « SENIOR PLUS » a l'obligation de répondre aux demandes d'intervention de tous les bénéficiaires résidant sur la zone d'intervention.

ARTICLE 3 : Le SAAD SENIOR PLUS a deux agences sur le département :

SENIOR PLUS SOISY SOUS MONTMORENCY
18 AVENUE VOLTAIRE
95 230 SOISY SOUS MONTMORENCY

SENIOR PLUS GARGES LES GONESSE
36 AVENUE FREDERIC JULIOT CURIE
95 140 GARGES LES GONESSE

ARTICLE 4 : Ces activités s'exerceront sur les territoires suivants : Roissy Pays de France, Carnelle-Pays de France, Plaine Vallée, Val Parisis, Argenteuil, Bezons, Cergy-Pontoise.

ARTICLE 5 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 92 003 275 2
N°FINESS du service de SOISY SOUS MONTMORENCY : A CREER
N°FINESS du service de GARGES LES GONESSE : 95 003 407 4
CATEGORIE : 460 service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

ARTICLE 6 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré « SENIOR PLUS » est soumis au respect du code de l'action sociale et des familles et du cahier des charges national régi par le décret n°2016-502 du 22 avril 2016. L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect du cahier des charges national.

ARTICLE 7 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 8 : L'autorisation est transférée pour la durée restant à courir de l'arrêté DIRECCTE-UT92 N°2013- du 23 janvier 2013, soit jusqu'au 11/12/2027. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale.

ARTICLE 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

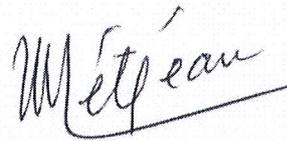
ARTICLE 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 26 MAR. 2019

Le Vice-Président délégué aux actions sociales et à la santé
du Conseil départemental

Philippe METEZEAU



ACTE TRANSMIS
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 26 MAR. 2019

LE 26 MAR. 2019

ARRETE N°2019-17
portant extension de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
AXEO SERVICES géré par l'entreprise JMJU SERVICES à TAVERNY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral n°AD.2015-13 du 5/05/2015 portant renouvellement de l'agrément du service AXEO SERVICES géré par l'entreprise JMJU SERVICES à TAVERNY ;

VU la demande de modification de l'autorisation en date du 25/09/2018 adressée par le gestionnaire JMJU SERVICES situé 105 Rue de Beauchamp à TAVERNY ;

VU les documents complémentaires adressés le 4/02/2019 par le gestionnaire JMJU SERVICES ;

CONSIDERANT que toute extension d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

CONSIDERANT que la demande répond au cahier des charges national des services à la personne défini dans le décret du 22 avril 2016 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « JMJU SERVICES » gérant un SAAD, dont la dénomination commerciale est « AXEO SERVICES », est autorisée pour étendre son activité auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, sur les communes suivantes : Ableiges, Aavernes, Banthelu, Boissy-l'Aillerie, Bréançon, Brignancourt, Charmont, Chars, Cléry-en-Vexin, Commeny, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Epiais-Rhus, Frémécourt, Génicourt, Gouzangrez, Grisy-les-Plâtres, Guiry-en-Vexin, Guitrancourt, Le Bellay-en-Vexin, Le Heaulme, Le Perchay, Livilliers, Magny-en-Vexin, Marines, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Santeuil, Théméricourt, Theuville, Us, Vallangoujard, Vigny et Wydit-Joli-Village.

ARTICLE 2 : L'entreprise gère deux agences :

AXEO SERVICES TAVERNY
105 RUE DE BEAUCHAMP
95 150 TAVERNY

AXEO SERVICES MARINES
45 RUE DU GENERAL DE GAULLE
95 640 MARINES

ARTICLE 3 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS juridique de l'organisme gestionnaire : 950035998
N°FINESS géographique de l'agence de Taverny : 950036012
N°FINESS géographique de l'agence de Marines : A créer

CATEGORIE : 460 service d'aide aux personnes âgées

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté AD.2015-13 demeurent applicables. L'autorisation est donnée pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 17/05/2030. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

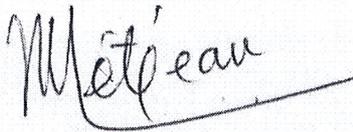
ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 26 MAR. 2019

Le Vice-Président du Conseil départemental

Philippe METEZEAU



ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 26 MAR. 2019



**Direction générale adjointe
chargée de la solidarité**

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise**

Arrêté n° 2019-015 DOMS SE

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté N° 17-32 du 24 octobre 2017 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargée de la solidarité ;
- VU la délibération N° 3-27 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 21 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU le courrier transmis le 02/11/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service Auteuil - SAINT JEAN a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- VU le rapport portant proposition de l'autorité de tarification ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :

Auteuil - SAINT JEAN Rond-Point de la Tour du Mail 95110 SANNOIS, géré par l'**Fondation : FONDATION LES APPRENTIS D'AUTEUIL** dont le siège social est situé 40, rue de la Fontaine 75016 PARIS 16EME ARRONDISSEMENT,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	774 208 €	3 695 571 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 302 386 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	618 977 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 663 €	59 875 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	29 212 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de la structure d'hébergement Auteuil - SAINT JEAN à SANNOIS, est fixée comme suit à compter du 01/03/2019 :

Hébergement :

Prix de journée applicable au 01/03/2019 (R 314-35 du CASF)	179,06 €
--	-----------------

Placement à Domicile :

Prix de journée applicable au 01/03/2019 (R 314-35 du CASF)	71,18 €
--	----------------

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

- Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.
- Article 5 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.
- Article 6 :** Le Directeur général des services du Département, la Directrice de l'offre médico-sociale, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

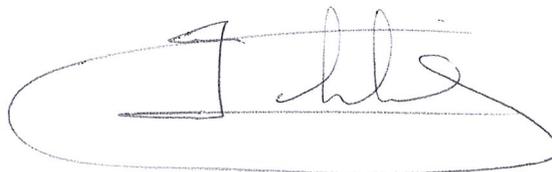
Fait à Cergy- Pontoise, le 19 MAR. 2019

Pour le Président et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la
solidarité

Pour Ampliation et par Délégation


Monique VASSEUR
DOMS Secteur enfance



Arrêté n° 2019-016 DOMS SE

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté N° 17-32 du 24 octobre 2017 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargée de la solidarité ;
- VU la délibération N° 3-27 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 21 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU le courrier transmis le 02/11/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service Auteuil - SAINT PIE X a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- VU le rapport portant proposition de l'autorité de tarification ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :

Auteuil - SAINT PIE X 5 route Stratégique 95330 DOMONT, géré par **la Fondation : FONDATION LES APPRENTIS D'AUTEUIL** dont le siège social est situé 40, rue de la Fontaine 75016 PARIS 16EME ARRONDISSEMENT,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	725 551 €	3 310 094 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 076 116 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	508 427 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	28 329 €	36 091 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	7 762 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de la structure d'hébergement Auteuil - SAINT PIE X à DOMONT, est fixée comme suit à compter du 01/03/2019 :

Hébergement :

Prix de journée applicable au 01/03/2019 (R 314-35 du CASF)	172,97 €
--	-----------------

Placement à Domicile :

Prix de journée applicable au 01/03/2019 (R 314-35 du CASF)	69,07 €
--	----------------

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

- Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.
- Article 5 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.
- Article 6 :** Le Directeur général des services du Département, la Directrice de l'offre médico-sociale, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 19 MAR. 2019

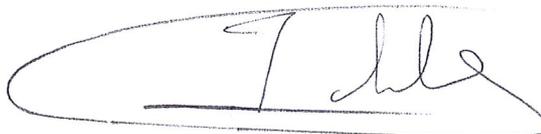
Pour Ampliation et par Délégation



Monique VASSEUR
DOMS Secteur enfance

Pour le Président et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la
solidarité



Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

